

D-2023-222

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la véloroute 58VR6
entre le pont du Crot de Savigny et le pont de Verville
du PK 98+700 au PK 10+400
Commune de SERMOISE SUR LOIRE
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les protocoles d'accord en vue de la mise en superposition de gestion du domaine public fluvial du 2 septembre 2003,

VU la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 20 octobre 2003,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Sermoise-sur-Loire en date du 28 février 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement des travaux sur les berges du canal, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers de la véloroute,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Durant 2 jours entre le 7 mars 2023 et le 10 mars 2023, la circulation de tous les usagers de la véloroute 58 VR 6 sera interrompue entre le Pont du Crot de Savigny et le pont de Verville.

Article 2 :

La circulation de tous les usagers de la Véloroute sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- chemin entre l'écluse de Verville et la RD 13,
- RD 13 du PR 2+825 au PR 3+1064,
- Rue du Crôt de Savigny.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de VNF.

Article 4 :

Les véhicules des entreprises affectés à ces chantiers sont autorisés à circuler sur la section fermée de la Véloroute pendant la durée du chantier uniquement .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Monsieur le maire de Sermoise-sur-Loire.

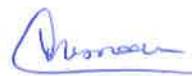
A Nevers, le 02/03/2023

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Travaux entre Verville et Crot de Savigny

